

76080

Objet

CREATION DE PARKINGS
Av. Daniel Hedde à ROYAN
Abandon de la procédure
d'expropriation.

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 9

Nombre de votants 20

Photocopie transmise à
M. CHARDONNET pour informa-
tion et suite à donner
Royan le 2 Juillet 1976



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
14 JUIN 1976
DÉLIBÉRATION EXECUTOIRE
N° 46 du C.A.M.

Le 14 Juin 1976 à 18 heures

le trente et un mai à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, M. BUYAN
DUFOUR, STIPAL, BUCHET, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROUHA
BERLAND, DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BARDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,
Mme. BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Un accord amiable est intervenu entre la Ville de ROYAN, d'une
part, et M. VEYEAUD André, Mes VEYEAUD Alice et Jacqueline, d'autre
part.

Lecture est donnée du procès-verbal d'accord amiable rédigé en
présence de M. et Mme ARTAUD et M. MENIER.

"Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

"1°/ La Ville de ROYAN s'engage à acquérir de l'Etat une
"parcelle de terrain sise au droit des propriétés VEYEAUD Alice
"et VEYEAUD Jacqueline, le long de l'Avenue Daniel Hedde et
"cadastrée section B H N° 723 (partie) pour une superficie de
"101m²,50 environ.

"2°/ Cette acquisition réalisée, la Ville de ROYAN s'engage
"à rétrocéder par voie d'échange cette parcelle à M. VEYEAUD André,
"et à Mes VEYEAUD Alice et Jacqueline.

"3°/ En contre-partie, M. VEYEAUD André s'engage à céder à la
"Ville de ROYAN une parcelle de terrain sise au droit des propriétés
"ARTAUD et MENIER, le long de l'Avenue Daniel Hedde et cadastrée
"section BH N° 722 (partie) pour une superficie de 131m²,50, avec
"une soulte à son profit d'un montant de TROIS MILLE Francs
"(3.000 Frs).

"4°/ La Ville de ROYAN s'engage à acquérir de l'Etat une parcelle de terrain sise au droit des propriétés ARTAUD & MENIER le long de l'Avenue Daniel Hedde et cadastrée section BH N° 723 (partie) pour une superficie de 77 m²,50.

"Si cet échange se concrétise, il aura pour effet de permettre à la famille VEYEAUD d'avoir des accès directs à l'avenue Daniel Hedde.

"Les terrains sis au droit des propriétés ARTAUD & MENIER et cadastrés section BH N° 722 (partie) et 723 (partie) pour une superficie de 209 m² environ (77 m²,50 environ + 131 m²,50 environ) sont destinés à la création d'un arrêt de cars tout en permettant un accès direct à l'Avenue Daniel Hedde, à MM. ARTAUD & MENIER. La Ville de ROYAN s'engage à maintenir ces terrains dans le domaine public pendant un délai minimum de trente ans.

"Le Maire de la Ville de ROYAN s'engage :

"- à faire rectifier les branchements d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité et de gaz, afin de les implanter sur le domaine privé.

"- de solliciter du Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion, la décision d'abandonner la procédure d'expropriation en cours, ayant pour objet de créer un parking public.

"Les Consorts VEYEAUD s'engagent, pour ce qui les concerne, à abandonner toute action judiciaire à l'encontre de l'Etat et de la Collectivité locale.

"Les honoraires engagés pour la mise au point de la présente convention, ainsi que la dépense correspondant au déplacement des branchements précités, et tous frais découlant de l'opération seront pris en charge par la Ville de ROYAN.

"au cas où le projet d'accord sus-visé ne serait pas concrétisé du fait du refus de l'une ou l'autre des parties, la Ville de Royan se réserve le droit le plus absolu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée."

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que cet accord sauvegarde l'intérêt général,

DECIDE :

- d'abandonner la procédure d'expropriation en cours ayant pour objet de créer un parking public le long de l'Avenue Daniel Hedde au droit des propriétés VEYEAUD, ARTAUD et MENIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

